

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4202-2022

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q. c. R-6.01 et article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1)

Je, soussignée, Francis-Olivier Joncas, Spécialiste, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Spécialiste, Nouvelles initiatives chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre de la phase 1, Gazifère a déposé, à la demande de la Régie, une version confidentielle et une version caviardée publique de la pièce GI-1, Document 1.1, soit le rapport de son consultant DNV-GL (« **DNV** »);
3. Pour les motifs ci-après exposés, Gazifère demande que les renseignements, contenus à la pièce GI-1, Document 1.1, ne soient pas divulgués;
4. Ces renseignements incorporent une description détaillée du Projet, incluant des informations techniques propres à Gazifère, portant notamment sur ses installations de distribution et ses équipements;
5. Il est primordial que ces renseignements demeurent confidentiels afin de préserver la sécurité du réseau de distribution de gaz naturel de Gazifère;

6. La divulgation de ces renseignements porterait une atteinte sérieuse aux intérêts de Gazifère quant à la sécurité de son réseau et, par voie de conséquence, aux intérêts et à la sécurité de ses clients;
7. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie de restreindre la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à la pièce GI-1, Document 1.1 qui portent sur les installations de distribution et les équipements du réseau de Gazifère et ce, jusqu'à ce que le réseau de distribution de Gazifère cesse de fonctionner de manière définitive, puisque le respect de leur caractère confidentiel ainsi que l'intérêt public le requièrent;
8. En effet, les renseignements techniques portant sur les installations de distribution et les équipements de Gazifère continueront d'être d'actualité et donc de poser un risque de sécurité s'ils devenaient publics, jusqu'à ce que le réseau cesse d'être opéré de manière finale et définitive;
9. Gazifère demande donc à la Régie d'interdire la divulgation, la publication, et la diffusion des renseignements contenus à la pièce GI-1, Document 1.1, déposée sous pli confidentiel, qui portent sur les installations de distribution et les équipements du réseau de Gazifère et ce, jusqu'à ce que le réseau de distribution de Gazifère cesse de fonctionner de manière définitive;
10. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 15 mars 2023.

FRANCIS-OLIVIER JONCAS

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 15^e jour de mars 2023

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec